

# MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
03/12/2018

L'an deux mille dix-huit et le dix décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian (Proc.), Maire.

Nombre de conseillers  
En exercice : 14

**Présents :** M. RAMEAU, Mmes GERARD, SAINT-SUPERY (Proc.), MM. RIVIERE, AMOUROUX, LIVOTI, M. PIZZATO, Mme AIMONE-CAT (Proc.), Mme CAHUZAC.

**Absents excusés :** Mme DALLA-ZANNA (Proc. M SANS)

Mme TOUZANNE (Proc. Mme AIMONE-CAT)  
M ROUCH (Proc. Mme SAINT-SUPERY)

**Absente :** Mme TONELLO

**D.C.M n° 12-1**  
**Rénovation Éclairage Public**  
**Centre du village**

Madame SAINT SUPERY a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 30/08/17 concernant la **rénovation de l'éclairage public au centre du Village**, le SDEHG a réalisé l'Avant-projet Sommaire de l'opération suivante :

### **Rénovation de l'éclairage public au centre du Village, comprenant :**

- La réalisation de 111 mètres de réseau souterrain d'éclairage public pour le déplacement et la reprise de 5 mâts suite à la construction des logements communaux.
- La fourniture et pose de 10 mâts cylindro-coniques de 4 mètres de hauteur supportant un appareil « CARO » LED 37 Watts au Parking de la Gare et au Parking du Stade.
- La fourniture et pose de 76 mâts cylindro-coniques de 4 mètres de hauteur supportant un appareil « MERAK SXF » LED 36 Watts.
- La fourniture et la pose de 25 mâts cylindro-coniques de 4,50 mètres de hauteur supportant un appareil « MERAK SXF » LED 24 Watts.
- La fourniture et pose sur façade, de 10 appareils « MERAK SXF » LED 16 Watts, rue de la Vièle, Rue du Clocher, sur la façade de l'École.
- La fourniture et pose sur poteaux béton existants de 19 crosses avec appareil LED 38 Watts, Rue de la Poste, Rue des Baradasses et Avenue du Corp Franc Pommiès.
- La fourniture et pose de 3 projecteurs LED 40 Watts pour l'éclairage de l'église. L'extinction sera programmée à 1 heure du matin.
- Le remplacement de 30 boîtiers pour prise guirlandes équipés d'un disjoncteur différentiel 4A -30mA.

- La dépose de 129 appareils équipés de source 100 Watts SHP, de 19 appareils + 70 Watts SHP et de 12 appareils 150 Watts SHP, d'un projecteur 400 Watts.
- La fourniture et pose d'horloges astronomiques radiopilotées dans les coffrets de commande

P1 « BOURG », P4 « PROMENADE » et P10 « CAUSSADE ».

Sur les rues principales, les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe C4 (10 lux moyen et 0,4 d'uniformité) suivant les recommandations de la norme d'éclairage EN 13-201.

Sur les rues transversales, l'éclairage moyen sera de 7,5 lux avec 0,4 d'uniformité selon la classe d'éclairage C5.

Dans un souci d'économie d'énergie, les lanternes seront munies de dispositifs réducteurs de puissance de 50 % qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit.

Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 (efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens/Watt et un ULR < ou = 3 %) de la fiche Certificats d'Economie d'Énergie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 pièces et main d'œuvre.

Economie sur la conso 88%

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	40 945 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	166 403 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>52 656 €</b>
<b>Total</b>	<b>260 004 €</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant la planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avant-projet Sommaire.
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **13.12.2018**

Pour copie conforme,

À Boussens, le 11 Décembre 2018

